Schéma de Cohérence Territoriale
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

un nouvel avenir pour les territoires

DDT - SCAD

Saint - Flour 28 juin 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT
CANTAL

PRÉFET DU CANTAL

Sommaire

- Le SCOT

- Un SCOT, c'est quoi ?
- Quel périmètre pour un SCOT ?
- Cartographies de l'arrondissement de Saint Flour
- Qui élabore un SCOT ?
- Quel contenu ?

- Le PLUi

- Les financements

SCOT et loi Grenelle

A la recherche des bons outils pour plus d'efficacité

Le SCOT est un document d'urbanisme institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, en remplacement des Schémas directeurs .

La loi portant Engagement National pour l'Environnement a conforté le rôle des schémas de cohérence territoriale en tant que clé de voûte de la planification.

Nature des périmètres des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) - *source : MEDDE - DGUHC, 2013*

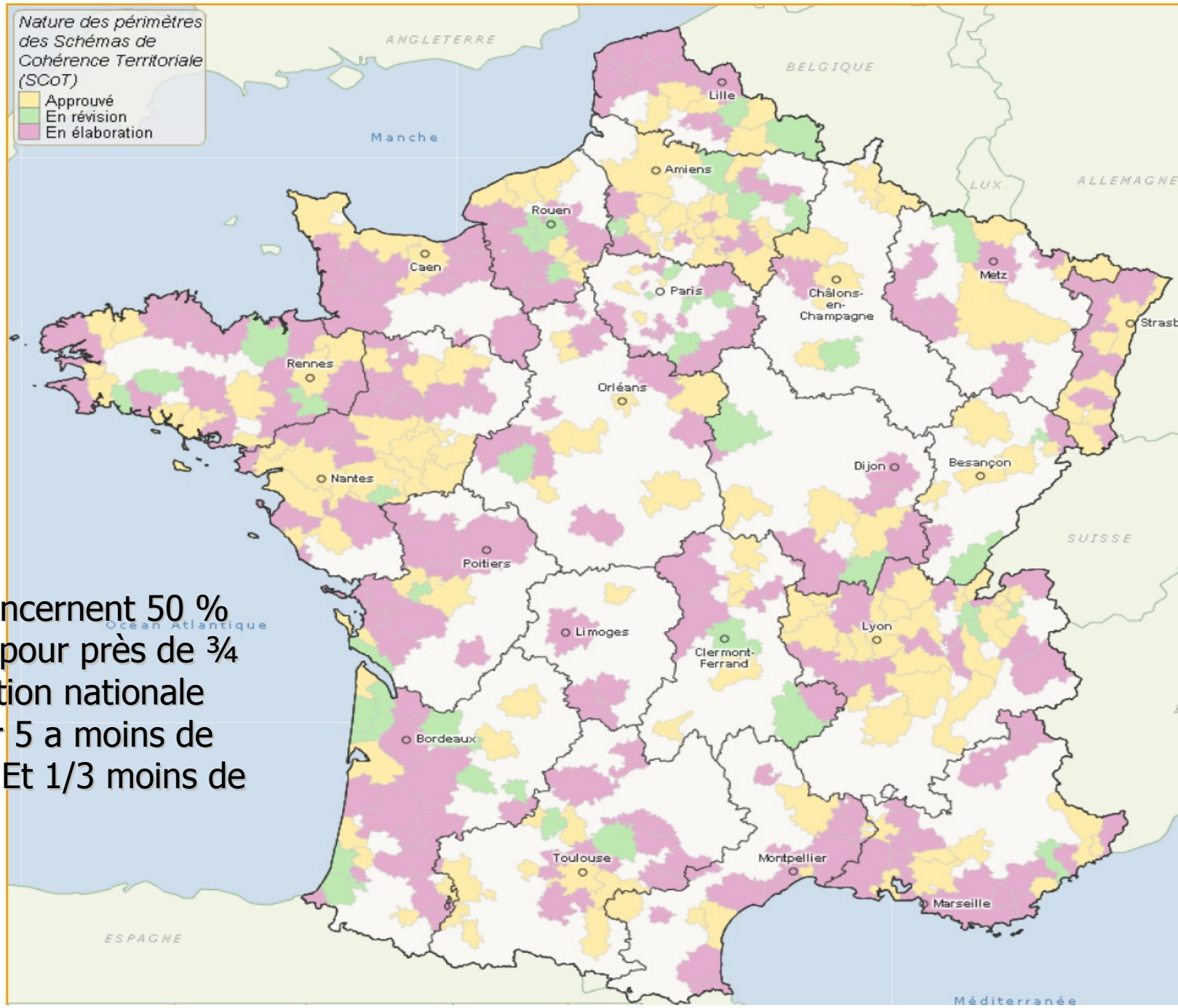

Les SCOT concernent 50 % du territoire pour près de ¾ de la population nationale
Un SCOT sur 5 a moins de 30 000 hab. Et 1/3 moins de 50 000 hab.

Carte régionale

Carte départementale

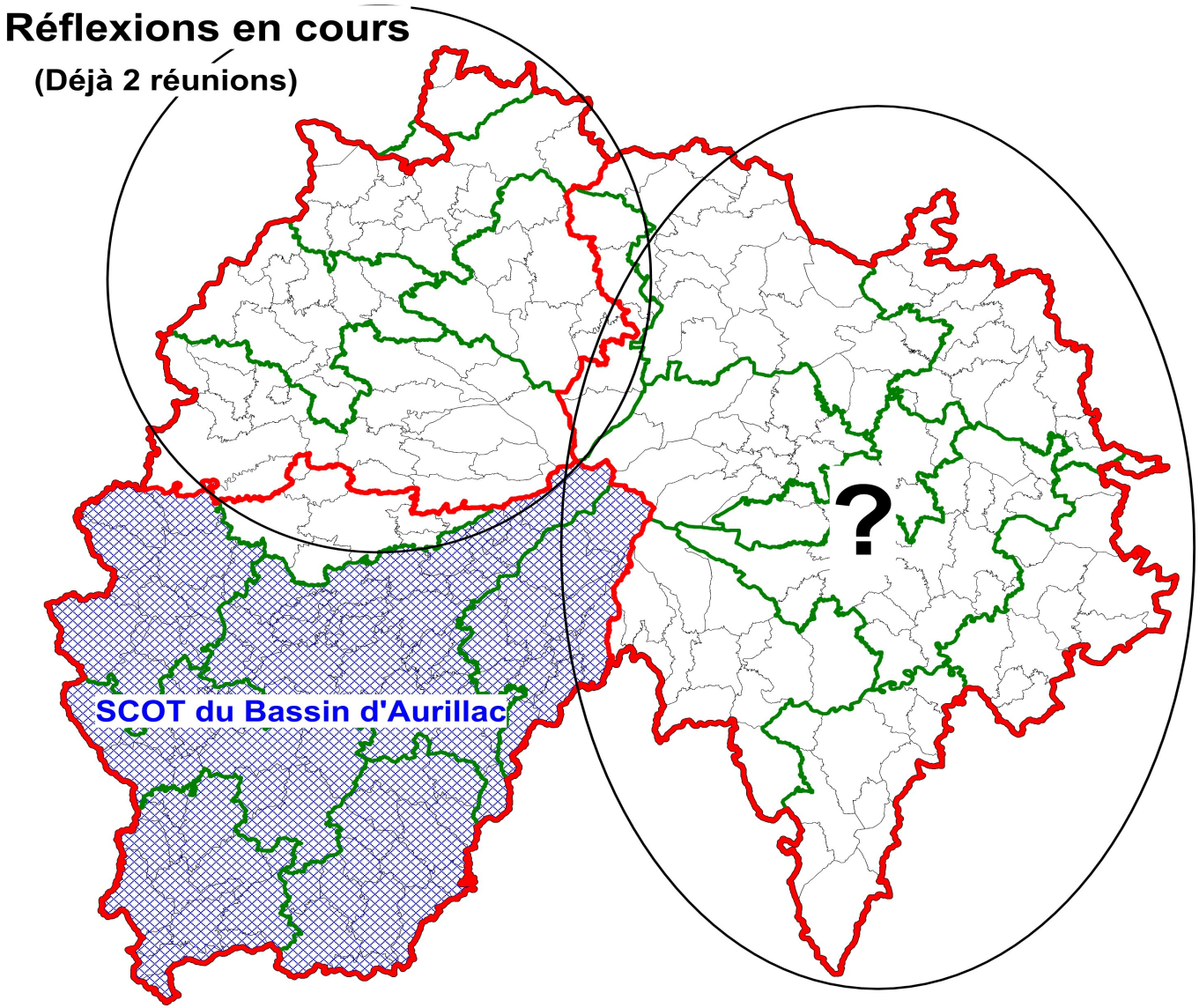

SCOT

Le SCOT a pour objectif de créer une cohérence territoriale de l'ensemble des politiques publiques menées par les acteurs du territoire (Etat, Région, Département, PNR, CC, etc).

Il est le garant de la cohérence de ces politiques sur un territoire défini dans des domaines comme :

- l'urbanisme
- l'habitat,
- le développement économique et commercial,
- l'agriculture et la forêt,
- l'environnement,
- la protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages,
- la préservation des ressources naturelles,
- la lutte contre l'étalement urbain, etc

SCOT

Il permet aux différents acteurs du territoire -communes, EPCI, Département, Région, PNR, etc) de concevoir ensemble un projet de développement durable et concerté.

Le SCOT permet :

- une réflexion territoriale à grande échelle

- la mise en œuvre d'un projet territorial à une échelle pertinente

- une organisation territoriale refondée sur un projet

Un SCOT

C'est un Schéma … un outil de planification, un document prospectif, élaboré par les acteurs du territoire

qui fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les 10 à 20 ans à venir

et donne un cadre aux documents d'urbanisme

… de COhérence …. qui vise à harmoniser les projets et les dynamiques (aménagement, logement, transports, activités économiques, environnement …)

…. Territoriale : sur un territoire de projet

Quel périmètre pour un SCOT

Critères de gouvernance

Avant d'être un projet de planification puis un document réglementaire, le SCOT est en premier lieu un projet politique qu'il convient de piloter le plus efficacement mais aussi le plus collégialement possible.

Critères légaux

L'article L 122-3 du CU précise que le périmètre d'un SCOT délimite un périmètre d'un seul tenant et sans enclave, et qu'il comprend la totalité du territoire des EPCI compétents en matière de SCOT

Quel périmètre pour un SCOT

Critères territoriaux

- Le périmètre d'un SCOT doit tenir compte des périmètres des CC, des pays et des parcs naturels.

- Il prend également en compte les bassins de vie, les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs.

Ce périmètre doit permettre la mise en cohérence des politiques publiques (cf ci-avant).

Il ne s'arrête pas aux limites administratives

Qui propose le périmètre ?

Le SCOT est élaboré à l'initiative des communes ou de leurs groupements compétents

Le projet de périmètre est proposé au préfet par les organes délibérants des communautés de communes ou/et communes.

Le préfet recueille l'avis du Conseil Général (3 mois)

Le préfet publie par arrêté le périmètre du SCOT, après avoir vérifié que le périmètre retenu permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement

Définition d'un périmètre pertinent

Conditions de réussite :

Porter un projet à l'échelle du SCOT et non une addition de projets des communautés de communes.

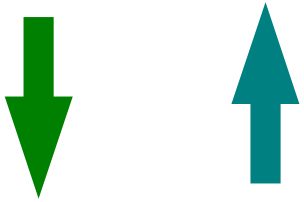

Mais aussi Prendre en compte les projets des communautés de communes en cohérence avec les orientations du SCOT

Quelques exemples de cartes thématiques rendant compte du fonctionnement du territoire

- Le bassin de vie : selon l'INSEE, il s'agit du plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements (concurrentiels ou non concurrentiels) et à l'emploi.

- Les déplacements domicile -travail

- Les zones de chalandise

Données de cadrage

L'arrondissement de Saint-Flour en quelques chiffres :

Superficie	**2 510 km²** (43 % du département)
Population 2010	**38 656 habitants** (26 % du département)
Evolution pop 99-2010	**-123** (et -238 pour le département)
Densité	**15,4 au km²** (contre 25,9 pour le département)
Nombre de communes	**109** (41 % du département)
Nombre de cantons	**9**
Nombre de Com. Com.	**8 (+1 avec Gentiane)**

Les bassins de vie et leurs évolutions

2004-2012

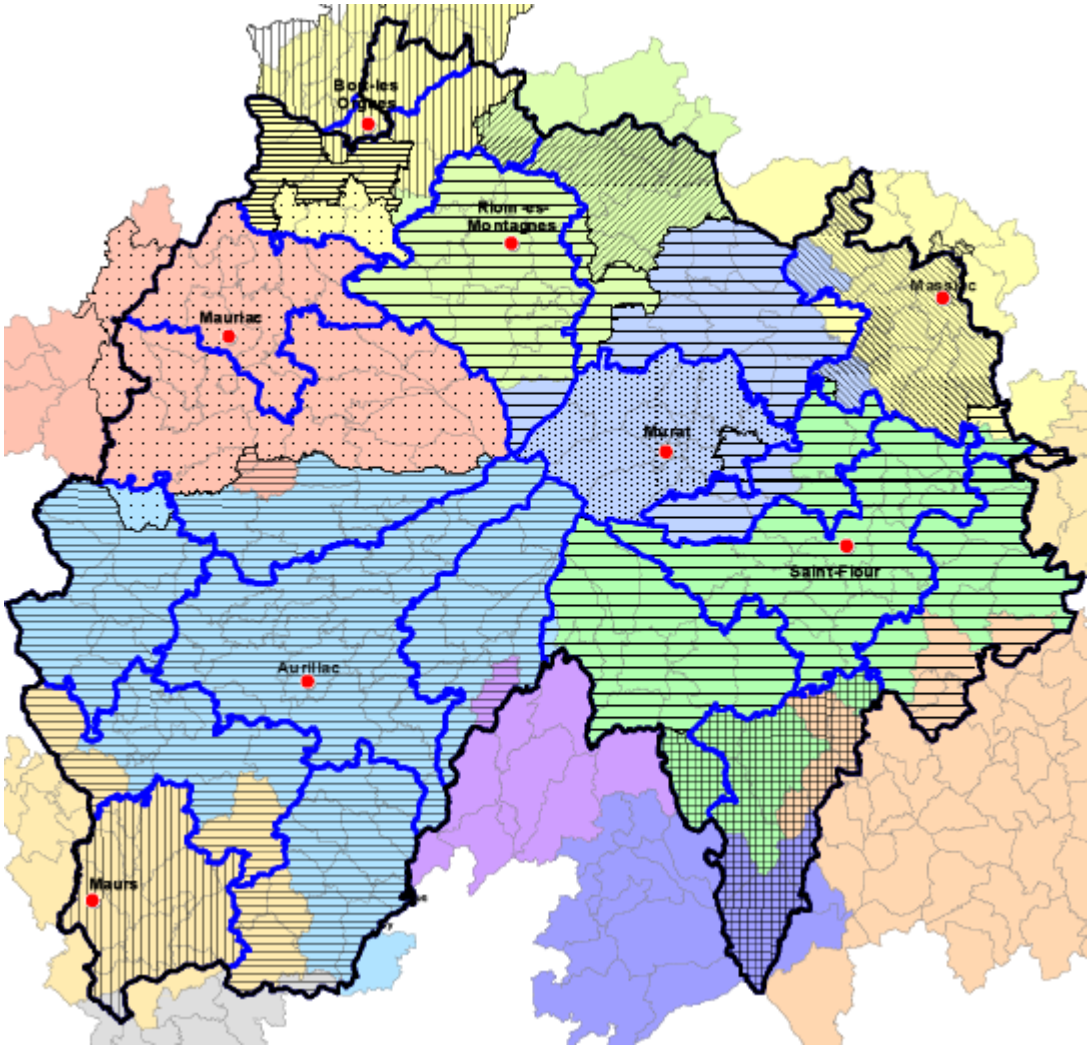

Bassin de vie

- Aurillac
- Bort-les-Orgues
- Decazeville
- Laguiole
- Langeac
- Massiac
- Mauriac
- Maurs
- Mur-de-Barrez
- Murat
- Riom-ès-Montagnes
- Saint-Chély-d'Apcher
- Saint-Flour

Anciens bassins de vie

- Aurillac
- Bort-Les-Orgues
- ChaudesAigues
- Condat
- Massiac
- Mauriac
- Maurs
- Murat
- Riom-es-Montagnes
- Saint-Flour
- Ydes

Pôle de services centre d'un bassin de vie

Communautés de communes

Bassins de vie et de proximité

Des bassins d'accessibilité aux services pour mieux percevoir les espaces de vie

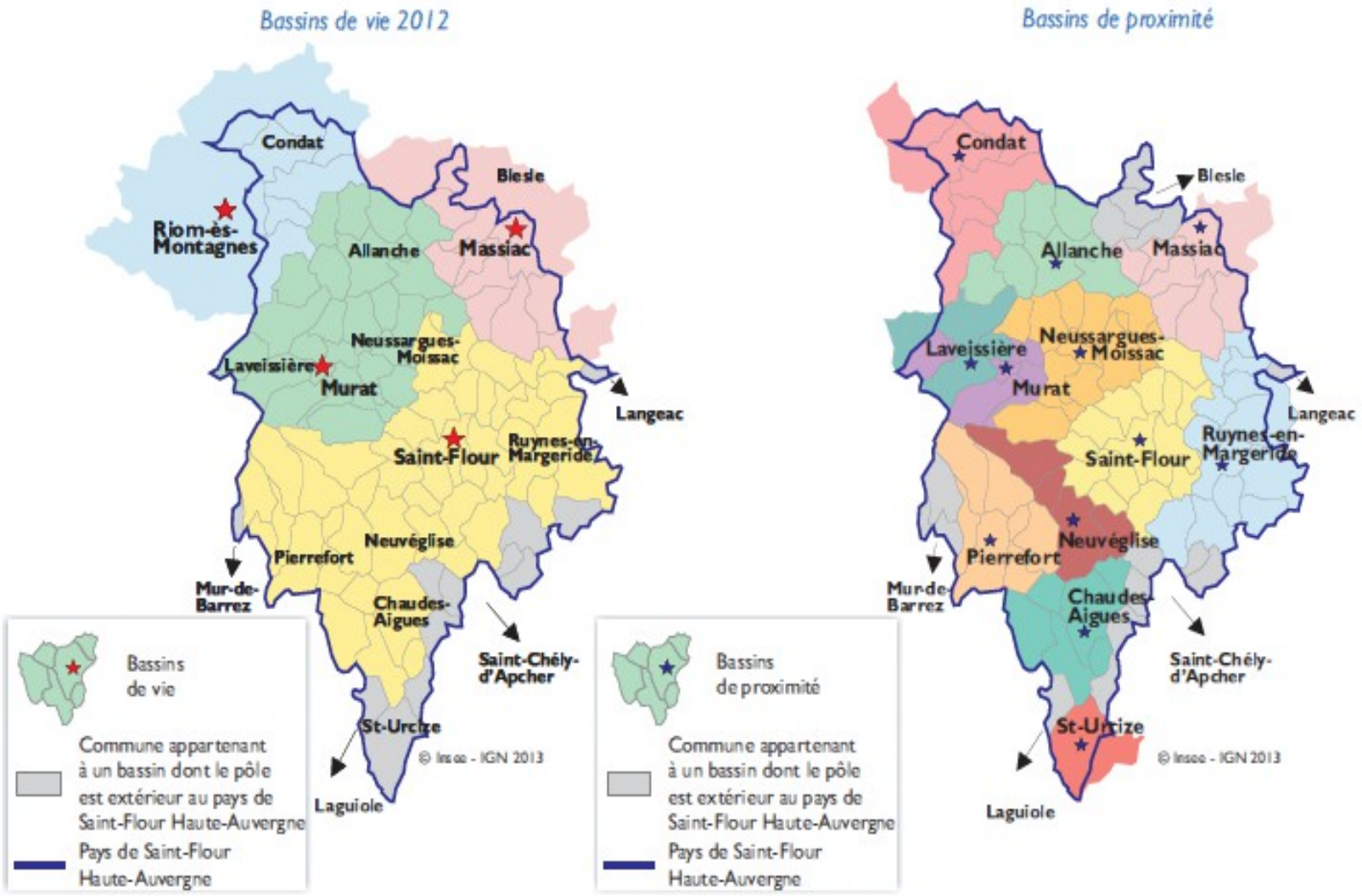

Source : Insee, Base permanente des équipements 2010 ; Inra, Distancier Odomatrix

Zoom sur les déplacements domicile travail

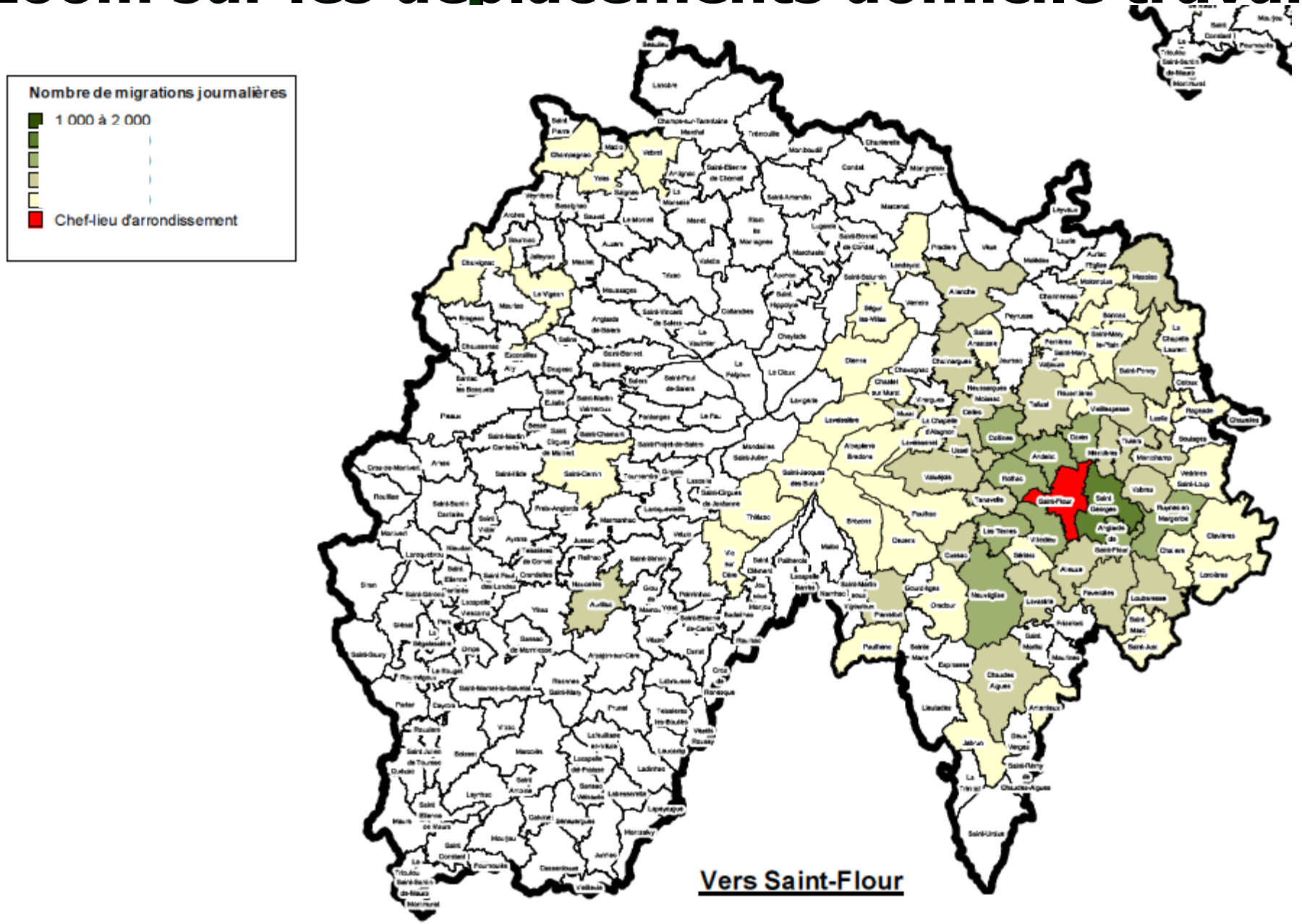

Zones de chalandise

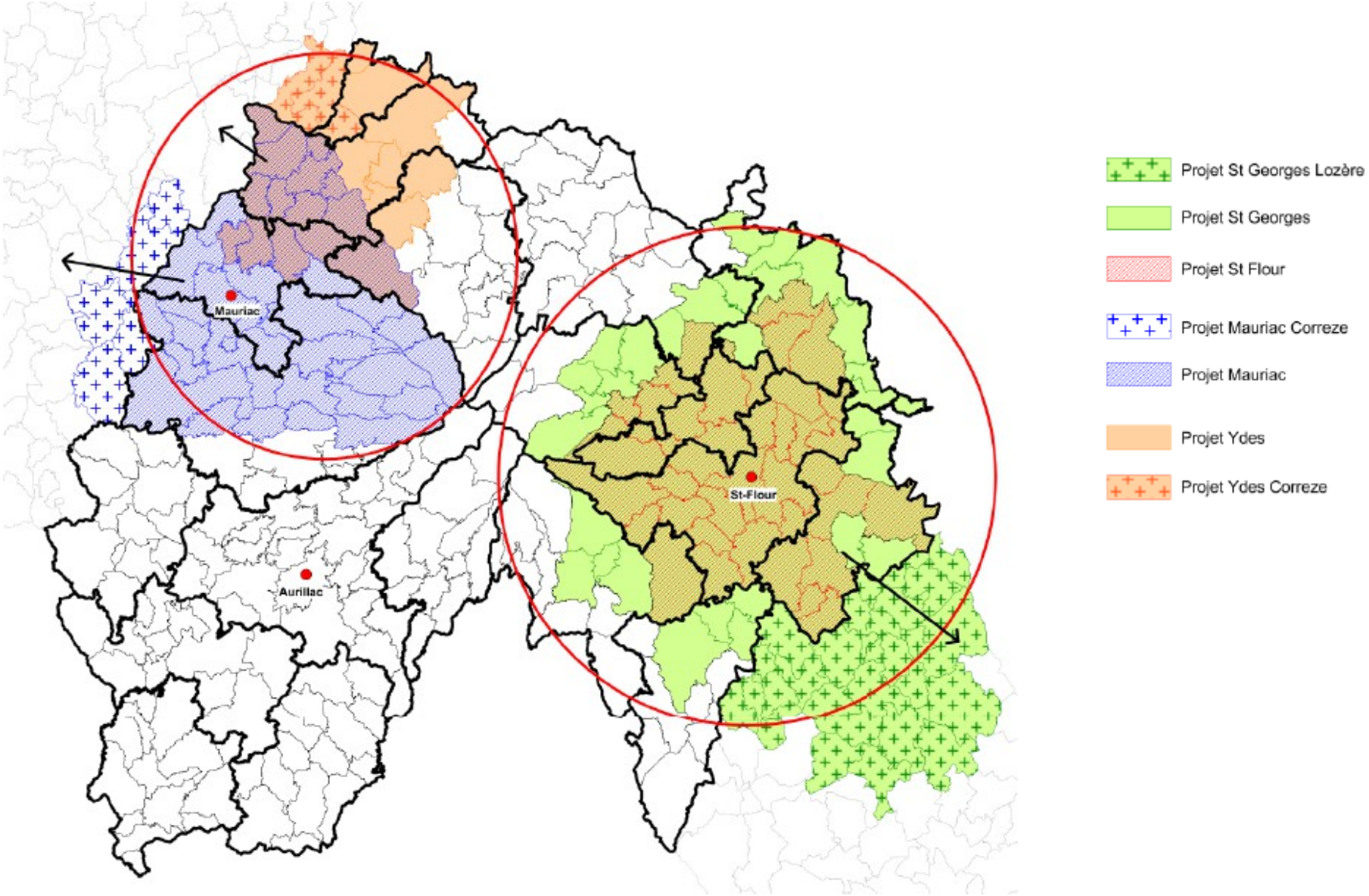

SCOT et loi Grenelle

- Elargissement progressif de l'incitation à réaliser des SCOT, en visant à l'échéance 2013 (01/01), les agglomérations de plus de 15 000 habitants et **à compter de 01/01/2017 l'ensemble du territoire.**

- Une règle d'urbanisation limitée est progressivement mise en oeuvre en l'absence de SCOT sur un territoire.

Aujourd'hui, cette règle concerne les POS et PLU et non les cartes communales, ni les autorisations d'urbanisme individuelles

Règle d'urbanisation limitée

Sauf dérogation, l'absence de couverture d'un territoire par un SCOT fige le document d'urbanisme communal et entraîne l'impossibilité d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée par un POS ou un PLU après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle, dans les communes situées à moins de 15 kms d'une agglomération.

La dérogation est accordée par le président du syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCOT ou par le préfet après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Cette règle s'applique depuis le 1er janvier 2013 pour le bassin d'Aurillac (Aurillac-Arpajon> 15 000 hab.)

Etat des documents d'urbanisme

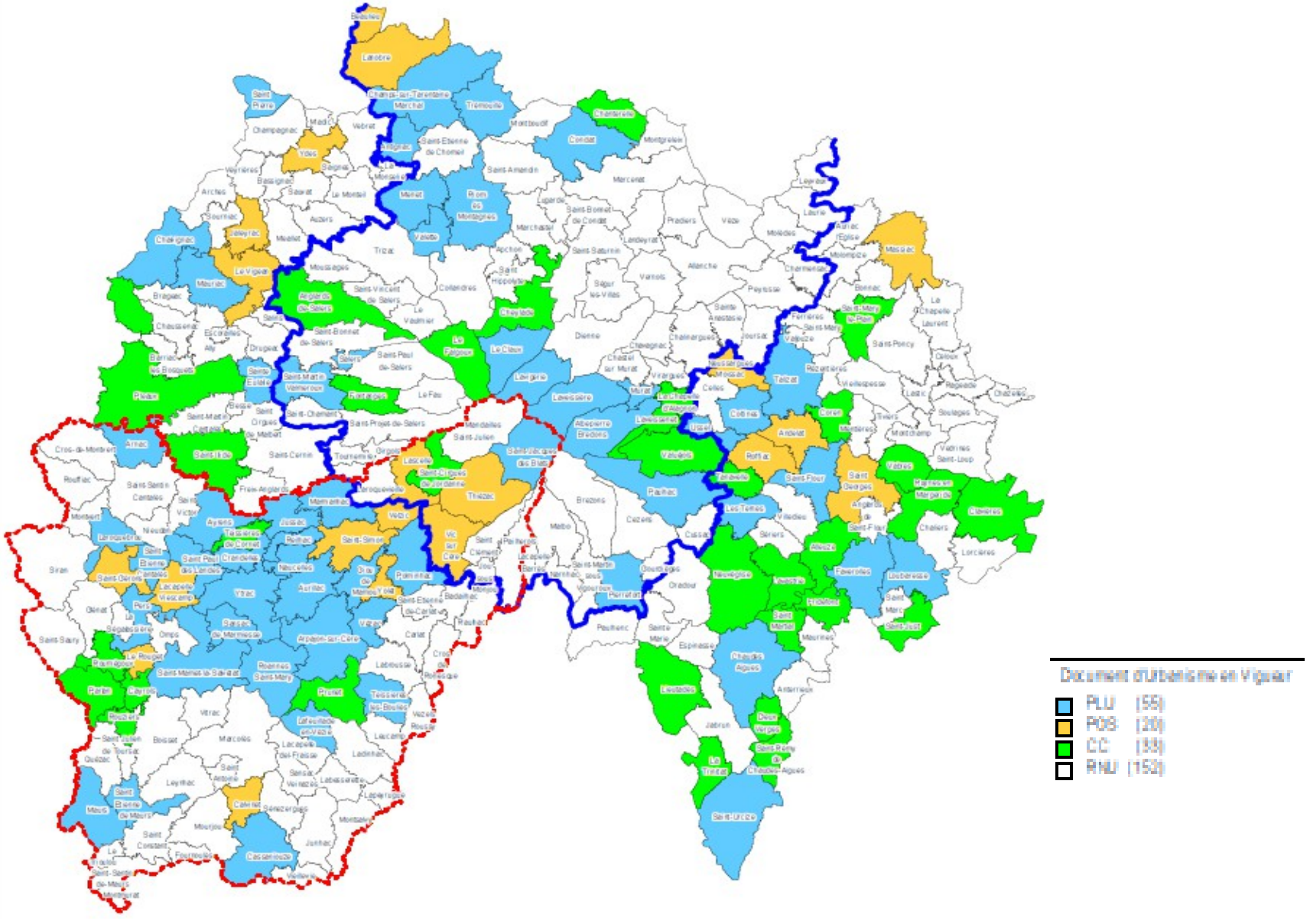

Projet de loi ALUR

En l'absence de SCOT pas d'ouverture à l'urbanisation :

- *des zones AU, A et N des PLU et POS*
- *des zones constructibles des cartes communales*

Sauf dérogation préfet après avis de la CDCEA

Disposition applicable à compter du 30 juin 2015

Si périmètre de SCOT arrêté dérogation accordée par le président du SM après avis de la CDCEA jusqu'au 31/12/2016

SCOT

- Le SCOT est élaboré par un syndicat mixte regroupant les EPCI compétents et les communes qui en font partie. Ce syndicat mixte est chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision (obligation de réaliser tous les 6 ans un bilan de la mise en œuvre du SCOT).

- Le territoire des EPCI compétents en matière de SCOT est compris en entier dans le périmètre du schéma

- Les communes dont l'EPCI n'est pas compétent en matière de SCOT peuvent rejoindre le syndicat mixte.

Compétence SCOT

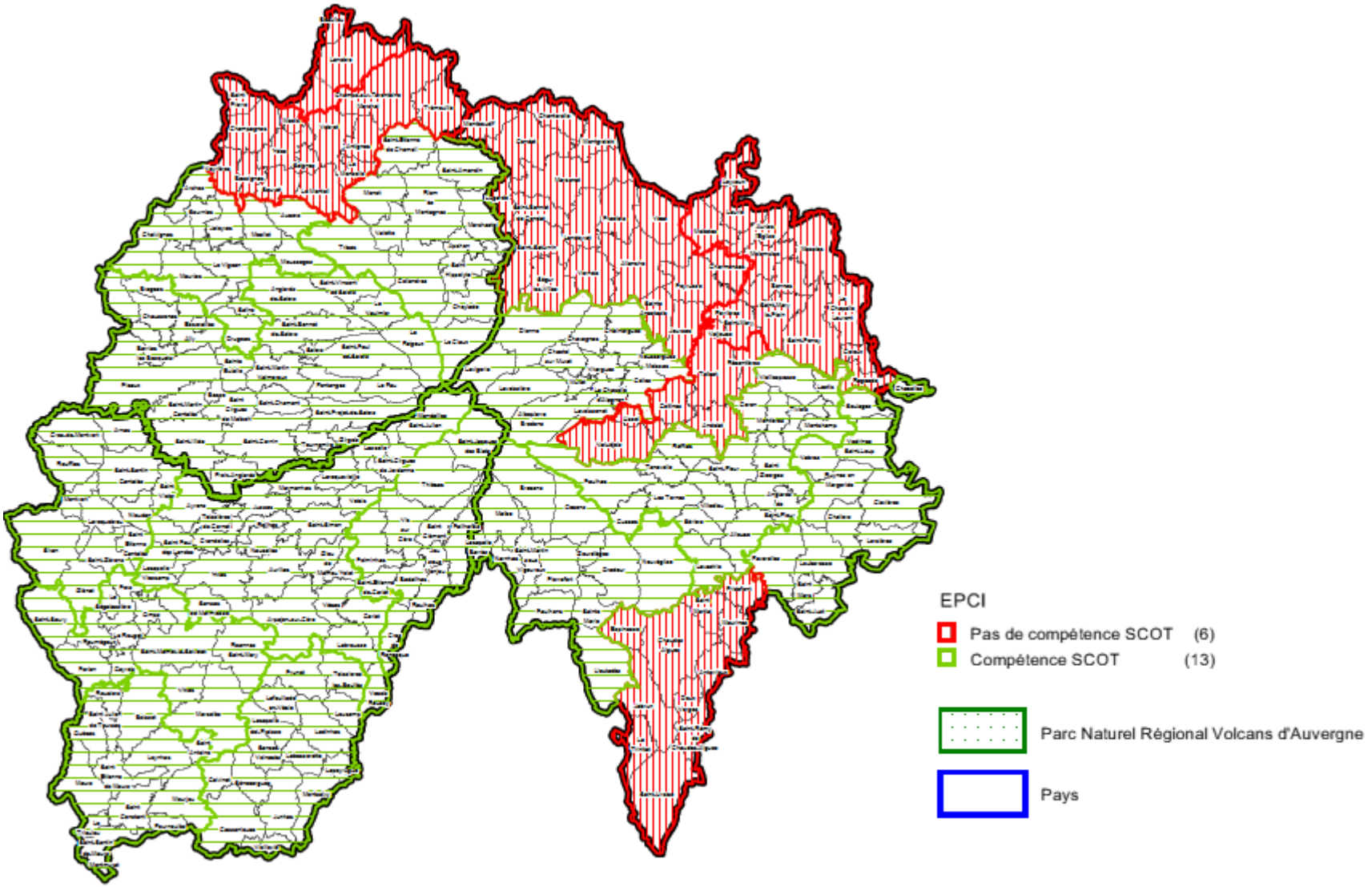

Contenu d'un SCOT

Le SCOT comprend :

1/ Un rapport de présentation

2/ Un projet d'aménagement et de développement durable,

3/ Un document d'orientation et d'objectifs

Contenu d'un SCOT

1/ Le **rapport de présentation** :

C'est le **« mode d'emploi »** du SCOT. Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientation et d'objectifs. Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années

Contenu d'un SCOT

2/ Le projet d'aménagement et de développement durable, document court, simple et illustré fixe **la ligne politique du document** et les objectifs des politiques publiques dans les domaines de l'urbanisme, l'habitat, les transports, l'implantation commerciale, le développement économique, touristique, l'agriculture, la protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles, les paysages, la préservation des ressources naturelles, la lutte contre l'étalement urbain, etc

Contenu d'un SCOT

3/ Le document d'orientation et d'objectifs :

C'est le document prescriptif du SCOT sur la base duquel s'établira la compatibilité des documents de rang inférieur.

Il précise les orientations générales en fixant des prescriptions et recommandations permettant d'atteindre les objectifs du PADD et comprend un Document d'Aménagement Commercial délimitant des zones d'aménagement commercial.

Document d'orientation et d'objectifs

Ce document

- détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers
- définit les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement
- détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation et la délimitation.
- arrête des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Contenu d'un SCOT

Le document d'orientation et d'objectifs définit également :

- les objectifs et les principes de la politique de l'habitat,
- les grandes orientations de la politique des transports et des déplacements,
- les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal,
- les grands projets d'équipement,
- les UTN en zone de montagne

PAYS DU VIGNOBLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Document d'Orientations Générales

Dossier Approuvé

11 mai 2009 - comité syndical

créham BKM

imprimé sur papier recycl

SCOT Pays du vignoble Gaillacois

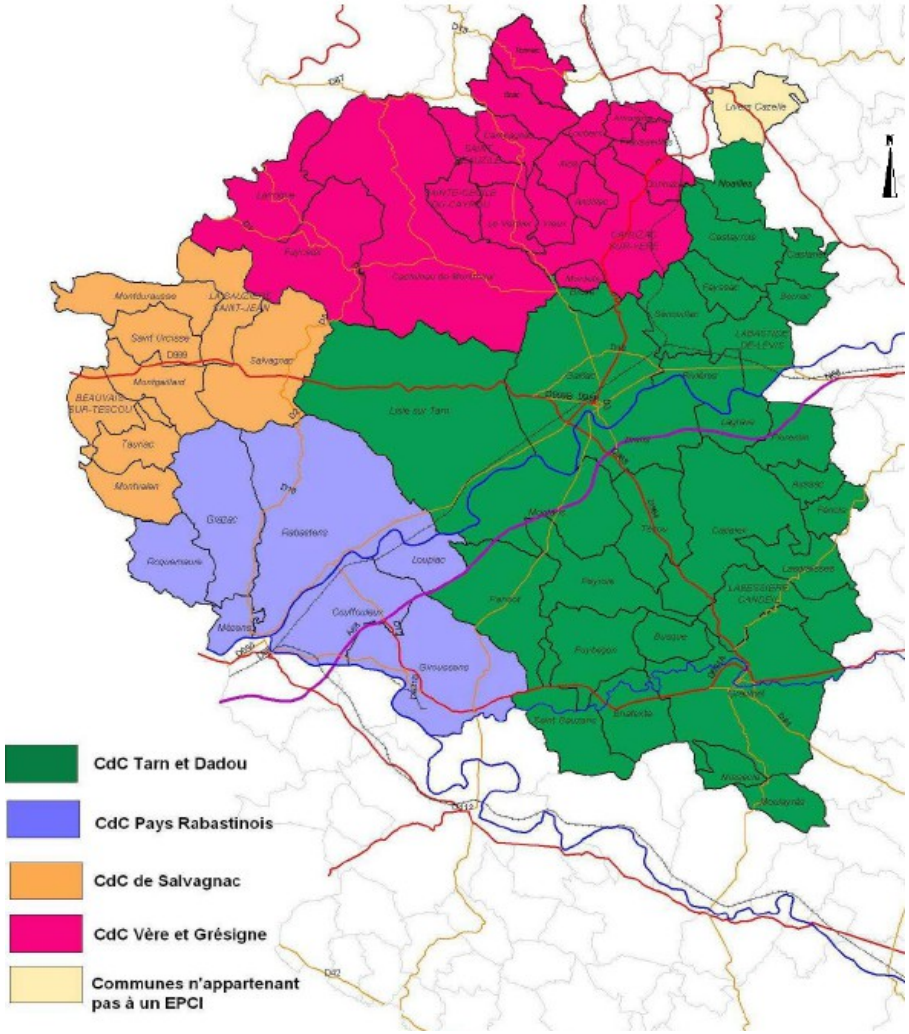

4 Communautés de communes + 1 commune = 64 communes

60 000 habitants

Durée des études : 2006-2008. Approuvé en mai 2009

Sommaire du document d'orientations

SOMMAIRE

Pages

Préambule **1**

1. Les espaces et sites naturels à proteger **2**
1.1. Protéger les espaces d'intérêt écologique majeur 2
1.2. Conforter les réseaux écologiques sur les plateaux et collines agricoles et dans les grandes vallées 3
1.3. Entretenir les milieux calcicoles pour préserver leur intérêt 4
1.4. Préserver les zones humides et poursuivre les efforts en matière de reconquête de la qualité écologique des rivières 4

2. Les objectifs relatifs a la protection des paysages, a la mise en valeur des entrees de ville **6**
2.1. Protéger les paysages et le patrimoine 6
2.2. Mettre en valeur les routes et les entrées de ville 7
2.3. Maîtriser l'organisation des vallées 8

3. La préservation de la ressource en eau **9**
3.1. Garantir la sécurité de l'approvisionnement en eau potable 9
3.2. Poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement des eaux usées 10

4. Les objectifs lies à la prevention des risques **11**
4.1. Prévenir le risque inondation 11
4.2. Prévenir le risque feux de forêt 12
4.3 Prévenir le risque mouvement de terrain 12
4.4. Prévenir les risques technologiques 13

5. Assurer la sante publique **14**
5.1. Maîtriser les émissions de polluants et de gaz à effets de serre et réduire les consommations énergétiques 14
5.2. Prévenir l'exposition des populations aux nuisances sonores 16

6. Les grands équilibres entre les espaces urbains et a urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers **17**

7. Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés 19
7.1. Le principe d'organisation des extensions urbaines et périurbaines 19
7.2. Le principe de renforcement et de renouvellement des espaces urbains et des centres bourgs. 20
7.3. Le principe d'organisation qualitative du territoire 20

8. Les objectifs relatifs à la cohérence entre urbanisation et logements sociaux 21
8.1. Produire des logements en corrélation avec la croissance démographique 21
8.2. Diversifier l'offre de logements 21
8.3. Renforcer la mixité sociale 22
8.4. Maîtriser la consommation foncière et les conditions d'urbanisation des extensions urbaines 24

9. Les objectifs relatifs à la cohérence entre urbanisation, besoins en déplacements, création de dessertes en transports collectifs25
9.1. Les principes généraux de cohérence entre l'urbanisation et les besoins en déplacements 25
9.2. La prise en compte des modes de transports collectifs dans les politiques publiques et les pôles de développement 27
9.3. Le développement et la promotion des déplacements cyclables 30
9.4. L'amélioration et la préservation des réseaux routiers structurants du territoire 33
9.5. La prise en compte des grands projets d'équipements extérieurs au SCOT, liés aux déplacements 38

10. Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces ... 40
10.1. Les zones d'activités 40
10.2. L'activité commerciale 41
10.3. Le tourisme 42

11. Les grands projets d'équipements et de services 43

12. Les modalités d'application et de suivi du SCOT à travers le document d'orientations générales 44
12.1. Les documents qui devront être compatibles avec le SCOT 44
12.2. La carte "Localisation des espaces à enjeux" dans le SCOT 45
12.3. Les chiffres dans le SCOT 47

Carte de Localisation des espaces à enjeux 48

SCOT

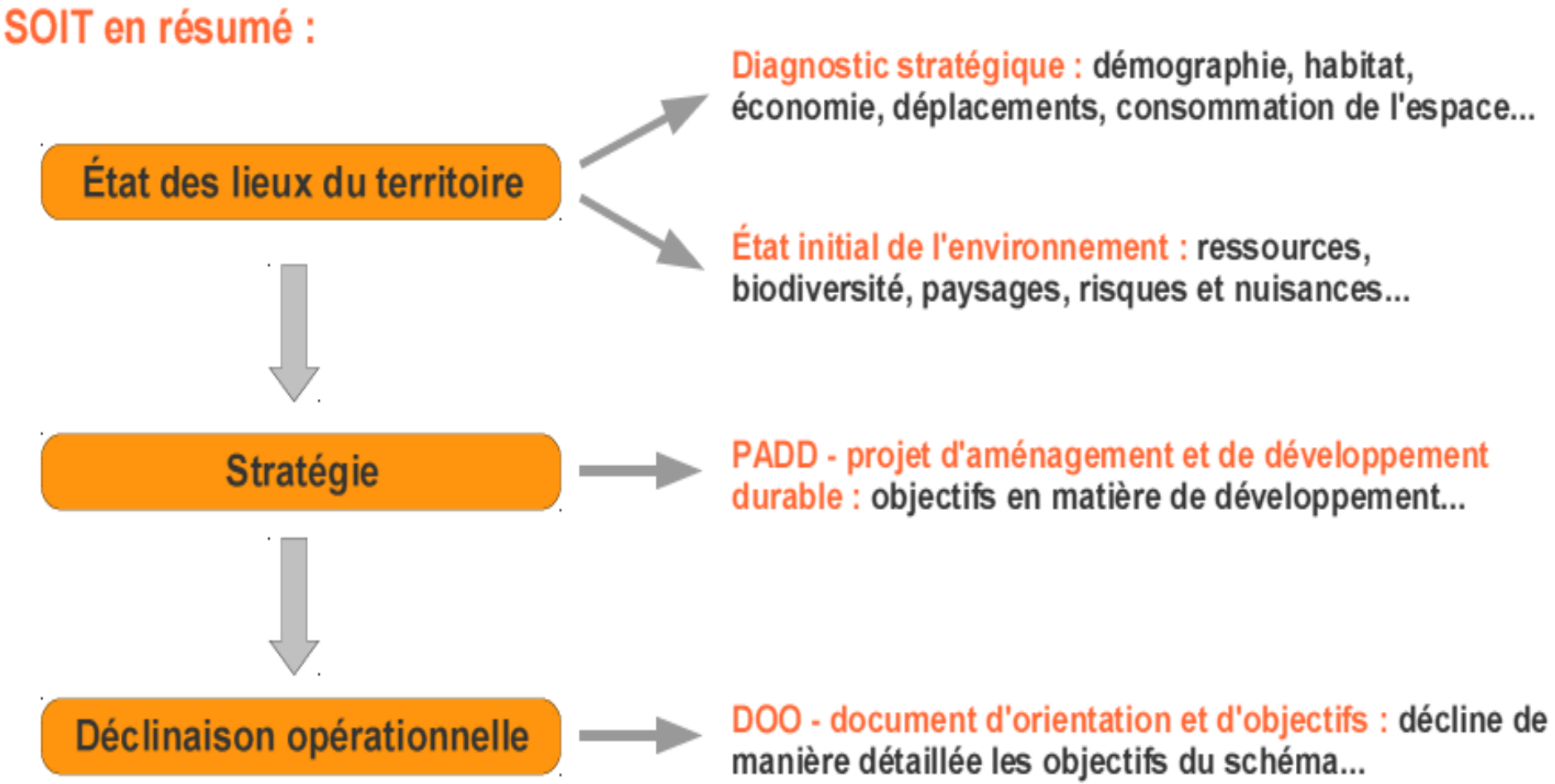
SOIT en résumé :
État des lieux du territoire
Diagnostic stratégique : démographie, habitat, économie, déplacements, consommation de l'espace...
État initial de l'environnement : ressources, biodiversité, paysages, risques et nuisances...
Stratégie
PADD - projet d'aménagement et de développement durable : objectifs en matière de développement...
Déclinaison opérationnelle
DOO - document d'orientation et d'objectifs : décline de manière détaillée les objectifs du schéma...

Du SCOT au PLUi

Le SCOT approuvé porte la stratégie de développement durable du territoire du syndicat mixte.

Cette stratégie doit trouver sa traduction dans les documents de planification intercommunale ou communale.

Document cadre, il fixe les grandes orientations que les documents locaux déclinent dans un rapport de compatibilité.

Le SCOT devient la règle d'urbanisme supérieure que les dispositions des PLU doivent respecter.

Le PLU fixe la règle locale d'urbanisme opposable aux tiers.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

INTERCOMMUNAL

PLU et Grenelle

Seul document opposable aux tiers d'organisation et de valorisation des territoires.

Cadre privilégié de gouvernance en matière de :

- d'urbanisme,
- d'habitat, de déplacements,
- d'agriculture, de paysage, d'environnement, de biodiversité,
- d'énergie et de climat,
- …

Définit, au regard des enjeux et des besoins, les dispositions réglementaires d'utilisation et d'organisation du territoire.

Du PLU communal au PLU intercommunal

- Adapter le PLU à l'échelle du fonctionnement des territoires (niveau bassin de vie)
- Mieux lutter contre l'inégalité territoriale en assurant un développement harmonieux de l'espace.
- Dimension stratégique majeure dans la gestion des sols.
- Evolution indispensable pour la cohérence des politiques publiques

Du PLU communal au PLU intercommunal

Les limites communales sont dépassées par l'essentiel des enjeux locaux

- Habitat, déplacements, transports
- Services et commerces,
- Développement économique, agriculture,
- Environnement, paysages, biodiversité
- Développement des communications numériques...

Du PLU communal au PLU intercommunal

- Le PLU intercommunal est débattu au sein de l'EPCI mais aussi dans chaque conseil municipal pour mieux identifier les enjeux propres à chaque territoire
- Le PLU intercommunal peut comporter des périmètres diversifiés traduits par des plans de secteur qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'EPCI pour tenir compte des spécificités propres au territoire communal

PLU intercommunaux

Conditions de réussite :

Porter un projet communautaire et non une addition de projets communaux.

Mais aussi

Prendre en compte des projets communaux en cohérence avec la politique communautaire.

Financements SCOT et PLU

SCOT :

- DGD départementale
- DGD nationale (1 €/ ha) soit pour un SCOT «arrondissement » 251 000 €
- CRA (si périmètre pays, 40% limite 200 000 €)

PLU i :

- DGD départementale
- Appel à projet national (50 000 €)

Quels enjeux pour le territoire ?

L'outil SCOT est le seul outil à la disposition des territoires pour concevoir un projet de développement durable à grande échelle.

Il dépasse le cadre des EPCI en travaillant sur un périmètre cohérent et à grande échelle.

Il permet aux acteurs du territoire de définir une stratégie commune de développement durable en mettant en cohérence l'ensemble des politiques publiques et des projets, évitant la concurrence territoriale.

Il permet d'adosser à sa mise en œuvre des programmes financiers particuliers (exemple programme LEADER)

MERCI DE VOTRE ATTENTION

PRÉFET DU CANTAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT
CANTAL